



AMALGAMATION

CAISSES POPULAIRES OF L'ALLIANCE DES CAISSES POPULAIRES DE L'ONTARIO

BIGGER, STRONGER & BETTER TOGETHER !

NOTICE OF SPECIAL GENERAL MEETING

To members and shareholders of Caisse populaire de St. Charles limitée

Pursuant to section 309 of the Credit Unions and Caisses Populaires Act, 1994, you are hereby invited to attend the Special General Meeting of your Caisse, to be held on:

DATE : Wednesday, November 8th, 2017 at 7 p.m.

PLACE : Alidor Club, 43 Main Street, St. Charles

At this meeting, you will be asked to approve an amalgamation agreement made between Caisse populaire St. Charles limitée and the eleven other caisses populaires which are members of L'Alliance des caisses populaires de l'Ontario limitée, being Caisse populaire d'Alban limitée, Caisse populaire de Bonfield limitée, Caisse populaire de Hearst limitée, Caisse populaire de Kapuskasing limitée, Caisse populaire de Mattawa limitée, Caisse populaire de Mattice limitée – Mattice Parish Credit Union Limited, Caisse populaire North Bay limitée, Caisse populaire de Noëlville limitée, Caisse populaire Sturgeon Falls limitée, La Caisse populaire de Timmins limitée and Caisse populaire de Verner limitée, which agreement has been approved by the Superintendent of Financial Services of Ontario. The purpose of the agreement is to amalgamate all twelve Caisses populaires into a single caisse, bearing the name Caisse populaire Alliance limitée.

To ratify the amalgamation agreement, special resolutions must be passed by the members and shareholders of the Caisse at this general meeting.

Be advised that the amalgamation can only proceed if the combined assets of the amalgamating Caisses populaires add up to 1 billion dollars (\$1,000,000,000) or more. Any Caisse populaire that does not obtain the approval of its members and shareholders will be released from the amalgamation agreement. Only the Caisses populaires having obtained the required approvals will be amalgamated, if the minimal asset threshold is reached or exceeded.

If the amalgamation does proceed, all existing membership shares of the Caisse will be converted into membership shares of the Caisse populaire Alliance limitée and all other shares of the Caisse will be converted into shares of the Caisse populaire Alliance limitée, in accordance with the conversion table found in the amalgamation agreement.

Additional voting instructions will be sent to the shareholders.

A copy of the amalgamation agreement is available for review by the members and shareholders of the Caisse at www.caissealliance.com or at the Caisse during its business hours.

Signed October 18th, 2017

Shelley Newton
Board Secretary



CAISSE POPULAIRE
ST. CHARLES



REGROUPEMENT

DES CAISSES POPULAIRES DE L'ALLIANCE DES CAISSES POPULAIRES DE L'ONTARIO

ENCORE PLUS GRAND, PLUS FORT ET MEILLEUR !

AVIS DE CONVOCATION

Aux sociétaires de la Caisse populaire de St.Charles limitée

Selon l'article 309 de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, vous êtes convoqués à une assemblée générale extraordinaire de votre Caisse, qui aura lieu :

DATE : le mercredi 8 novembre 2017 à 19 h
LIEU : Club Alidor, 43, rue Main, St. Charles

À cette occasion, vous serez appelés à vous prononcer sur l'adoption d'une convention de fusion qui a été conclue entre la Caisse populaire St. Charles limitée et les onze autres caisses populaires membres de L'Alliance des caisses populaires de l'Ontario limitée, soit [retrancher le nom de votre propre caisse] Caisse populaire d'Alban limitée, Caisse populaire de Bonfield limitée, Caisse populaire de Hearst limitée, Caisse populaire de Kapuskasing limitée, Caisse populaire de Mattawa limitée, Caisse populaire de Mattice limitée – Mattice Parish Credit Union Limited, Caisse populaire North Bay limitée, Caisse populaire de Noéville limitée, Caisse populaire Sturgeon Falls limitée, La Caisse populaire de Timmins limitée et Caisse populaire de Verner limitée, et qui a été approuvée par le Surintendant des services financiers de l'Ontario. La convention a comme objectif de fusionner ces douze caisses populaires en une caisse unique opérant sous le nom de Caisse populaire Alliance limitée.

Des résolutions extraordinaires devront être adoptées par les sociétaires et par les actionnaires de la Caisse lors de cette assemblée générale afin de ratifier la convention de fusion.

Sachez que la fusion procédera à la condition que l'actif combiné des caisses populaires fusionnantes totalise 1 milliard de dollars (1 000 000 000 \$) ou plus. Toute caisse populaire signataire qui n'obtient pas l'approbation requise de ses sociétaires et de ses actionnaires sera libérée de la convention de fusion. Seules les caisses populaires ayant obtenu toutes les approbations requises seront fusionnées et ce, seulement si le seuil minimal collectif est atteint ou excédé.

Si la fusion procède, toutes les parts sociales existantes des caisses populaires fusionnées seront converties en parts sociales de la Caisse populaire Alliance limitée et toutes les actions de ces caisses seront converties en actions de la Caisse populaire Alliance limitée, selon le tableau de conversion se trouvant en annexe à la convention de fusion.

Les actionnaires recevront une communication séparée concernant leur droit de vote.

Une copie de la convention de fusion peut être consultée par les sociétaires et les actionnaires au www.caissealliance.com ou à la Caisse durant ses heures d'ouverture.

Signé le 18 octobre 2017

Shelley Newton
Secrétaire du conseil d'administration



CAISSE POPULAIRE
ST. CHARLES